



Rumilly, le 20 juin 2014

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Objet : Accord-cadre de Maîtrise d'œuvre mono-attributaire relatif à des travaux nécessitant une coordination entre la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant les réseaux d'Assainissement, eau potable et eau pluviale – Attribution du marché subséquent M11 "Remise à niveau de l'assainissement collectif en gravitaire et application stricte des réseaux séparatifs, la mise en séparatif du réseau d'assainissement en amont de la rue des Balmes jusqu'au lotissement de la rue des Pâquerettes et le renouvellement du réseau d'eau potable de la Cité des Balmes" - Missions PRO – ACT – EXE – DET – AOR.

Décision n° : 2014-86

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

VU La délibération du Conseil municipal n° 2011-10-09 en date du 15 décembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer l'accord cadre mono-attributaire ainsi que les pièces consécutives à cet accord cadre,

CONSIDERANT la notification de l'accord cadre mono-attributaire à la Société Safège, domiciliée Parc de l'Île, 15/27 rue du Port, 92022 NANTERRE, le 17 février 2012,

DECIDE

Article 1 :

Le marché subséquent M11 relatif à la remise à niveau de l'assainissement collectif en gravitaire et application stricte des réseaux séparatifs, la mise en séparatif du réseau d'assainissement en amont de la rue des Balmes jusqu'au lotissement de la rue des Pâquerettes et le renouvellement du réseau d'eau potable de la Cité des Balmes est attribué à la Société Safège, domiciliée Parc de l'Île, 15/27 rue du Port, 92022 NANTERRE, comme suit :

Eaux pluviales

Missions	Montant en € H.T.
PRO	1 850,00 €
ACT	2 165,00 €
Missions	Montant en € H.T.
EXE	1 350,00 €
DET	5 500,00 €
AOR	1 200,00 €

Soit un montant total de : **12 065,00 € H.T.**

selon la décomposition des temps d'études et de prestations par phases de mission.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

P. BECHET